

République  
Française



## DECISION n° DP-2023-025

### CONVENTION DE PRET DE DOCUMENTS A TITRE GRACIEUX ENTRE LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE DE BRIGNOLES ET LA MAISON DES PETITS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

**CONSIDERANT** que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

**CONSIDERANT** que la médiathèque de Brignoles met à disposition des Collectivités Territoriales : livres, CD et périodiques dans un objectif de diffusion du livre et de la lecture ;

**CONSIDERANT** que la Maison des Petits, sise rue Pas de Grain à Brignoles, lieu ressource pour les parents et leurs enfants a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> septembre 2022 dans le cadre du projet d'accompagnement à la parentalité de la Direction Petite Enfance de l'Agglomération Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que la Maison des Petits s'inscrit dans la Convention d'Education Artistique et Culturelle de l'Agglomération et du Contrat Territoire Lecture en cours d'élaboration avec la Médiathèque Départementale du Var ;

**CONSIDERANT** qu'un des objectifs de la Maison des Petits est de développer les liens enfants/parents autour de la culture et de l'art ;

**CONSIDERANT** que cette orientation s'inspire du rapport pour le Ministre de la Culture sur « l'éveil artistique et culturel dans le lien enfant/parent » de Sophie MARINOPOULOS et de la « Charte Nationale du Jeune Enfant » ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, la Maison des Petits souhaite faire bénéficier des prêts d'œuvres de la Médiathèque de Brignoles et développer des actions culturelles autour du livre ;

**CONSIDERANT** la convention de prêt correspondante, ci-annexée, entre la Communauté d'Agglomération et la Médiathèque de la Ville de Brignoles ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** les modalités de la convention de prêt avec la Médiathèque de la Ville de Brignoles, à titre gracieux, pour permettre le prêt de documents à la Maison des Petits, sise rue Pas de Grain à Brignoles.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que la convention est conclue pour la durée d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pourra être reconduite de manière tacite pour l'année suivante.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

**Article 4 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 27/02/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

